

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2018

Convocation du : 20/06/2018

PRESENTS : D. Gasc, C. Babot, I. Caubet, T. Chebelin, JP Combret, F. Moure, N.Sans

ABSENTS/EXCUSES : D. Raliège (procuration à T. Chebelin), B. Lagarde (Procuration à I. Caubet) P. Delière, C. Moratona, V. Sarthou, F. Vennel (procuration à D. Gasc)

Ordre du jour :

- Renouvellement LTI
- Convention assistance technique 2018-2019 SATESE
- Convention de mise à disposition des services voirie avec le Muretain Agglo
- Convention restitution chemins ruraux avec le Muretain Agglo
- Convention restitution musée des anciens métiers avec le Muretain Agglo
- Questions diverses

Le quorum n'était pas atteint, la séance est levée.

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2018

Convocation du : 28/06/2018

PRESENTS : D. Gasc, C. Babot, I. Caubet, T. Chebelin, JP Combret, D. Ralière, N. Sans

ABSENTS/EXCUSES : B. Lagarde (Procuration à N. Sans), P. Delière, C. Moratona (Procuration à I. Caubet), F. Moure, V. Sarthou (procuration à JP Combret), F. Vennel

2^e convocation en suite du quorum non atteint en séance du 28 juin 2018. Ordre du jour identique.

Ordre du jour :

- Renouvellement LTI
- Convention assistance technique 2018-2019 SATESE
- Convention de mise à disposition des services voirie avec le Muretain Agglo
- Convention restitution chemins ruraux avec le Muretain Agglo
- Convention restitution musée des anciens métiers avec le Muretain Agglo
- Questions diverses

~~~~~  
Monsieur le Maire demande de rajouter une délibération modificative sur le budget de l'assainissement.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal du 30 avril 2018.

C. Babot signale une erreur sur la comptabilisation des votes pour le budget annexe des Saules. La répartition est la suivante : 8 pour, 3 contre, 1 abstention.

#### **- Renouvellement LTI**

Monsieur le Maire explique que, comme chaque année au mois de juillet, une ligne de trésorerie est mise à disposition par la Caisse d'Epargne qui pourrait servir à faire une dépense imprévue en urgence, et ce à caractère de confort essentiellement du fait de sa non utilisation depuis ces trois dernières années.

Le montant est de 50 000 €, soit un mois de budget.

Aux mêmes conditions que l'année dernière, eonia flooré à 0 + marge de 1.50% de taux d'intérêt.

Une commission de non utilisation de 0,30 %

Une commission d'engagement de 300 €

Pas de frais de dossier.

**Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (C. Babot)**

#### **- Convention assistance technique 2018-2019 SATESE**

Monsieur le Maire explique que nous avons avec le Département une convention d'assistance avec la SATESE depuis des années. Tombée en décembre 2017, elle est renouvelée pour une année renouvelable par tacite reconduction (jusqu'à 3 ans), avec les mêmes missions.

La SATESE fournit des rapports que l'on joint pour bénéficier de la prime à la performance épuratoire.

Coût annuel de 0,30 € par habitants sur la base INSEE, soit 1070 habitants, soit 351 €/an.

**Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

- **Convention de mise à disposition des services voirie avec le Muretain Agglo**

Monsieur le Maire explique que le Muretain a voté de son côté et propose aux communes de délibérer pour une mise à disposition du personnel communal pour des travaux de voirie, en urgence. Par exemple : boucher des nids de poule, salage si neige, ramassage de feuille, petits travaux de maçonnerie pour les trottoirs.

Les actions doivent s'accompagner du nombre d'heures consacré par les agents, le matériel utilisé, son coût de fonctionnement, l'amortissement du matériel, etc.

Sur cette base, le Muretain reverse le montant des travaux, en fin d'année.

On doit annexer à la convention la liste du personnel concerné, coût horaire.

En attente de la charte faite par la CAM sur laquelle ils se basent aujourd'hui et qui détaille ces travaux.

C. Babot : on leur sert d'avance de trésorerie. Le temps que les secrétaires vont passer dessus peut être comptabilisé.

Dans l'état actuel, la liste des actions d'intervention n'est pas arrêtée et elle doit être portée à la convention

T. Chebelin : ne signera pas une convention non remplie

JP. Combret : il faut un registre spécifique détaillé

D. Ralière : on n'a pas le matériel pour faire ces travaux. Les agents vont passer un maximum de temps avec un minimum de moyens.

JP. Combret : les travaux pour lesquels on n'est pas équipé, on ne les portera pas à la convention. Sauf s'il y a urgence.

Convention à analyser de plus près. Etre plus exhaustif au niveau de la liste des travaux. Préciser qu'il s'agit de travaux à caractère d'urgence et non pour suppléer les agents du Muretain, parce qu'on n'a pas le matériel.

C. Babot : rajouter à la convention que si les travaux sont faits par un sous-traitant, cela doit être pris en compte.

Dans l'attente de réponses aux questions qui se pose, la décision est ajournée.

Le Muretain demande un avis aux communes pour que les communes continuent à instruire les permissions de voirie (avec mise à disposition des agents), sous la responsabilité du Muretain. Ce qui entrerait dans cette convention de mise à disposition des services. Ou instruction par les services du Muretain auquel cas facturée 60 € l'acte. En moyenne une 10aine par an.

Cela relève de la compétence du Muretain puisqu'ils ont la compétence voirie. Il n'y a pas de raison que le coût soit refacturé aux communes

Est-ce qu'on est en capacité d'instruire les permissions de voirie ? Est-ce qu'on le fait correctement, est-ce qu'on est suffisamment technique ?

Accord de principe pour laisser l'instruction au Muretain compte-tenu des contraintes techniques, en revanche la question de la refacturation est à revoir.

- **Convention restitution chemins ruraux avec le Muretain Agglo**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons conventionné pour que la CCRCSA fasse l'entretien des chemins ruraux. Ca entraine dans la compétence voirie de la CCR.

Le coût avait été chiffré pour 5,5 km à Bonrepos à 600 €.

Le Muretain nous rend la compétence et l'Attribution de Compensation sera figée à 600 € pour effectuer l'entretien tous les ans.

JP. Combret : à la fusion il était convenu que s'il reprenait la compétence, il avait 2 ans pour la restituer aux communes.

T. Chebelin : il n'est pas écrit sur la convention que pour la restitution de la compétence il y a une compensation dûment chiffrée.

D. Ralière : Les biens mobiliers, l'épaveuse, doivent être restitués. Ou la valeur répartie aux communes.

D. Gasc : l'épaveuse sert pour l'entretien des fossés pour la compétence voirie du Muretain Il faut qu'une somme apparaisse dans la convention. Dans ces conditions, la décision est ajournée.

- **Convention restitution musée des anciens métiers avec le Muretain Agglo**

**Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

- **Décision modificative**

Monsieur le Maire explique que 623,80 € de titre doit être annulé, pour une erreur de relevé d'index, et la régularisation 2016 et 2017 concernant des titres pour 55 € de redevance d'assainissement pour des résidents qui n'étaient pas encore installés. Ils ont demandé un remboursement.

Prélevé sur les dépenses imprévues chiffrées à 2500 €

**Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

- **Questions diverses**

T. Chebelin : revoir la convention pour les chapiteaux avec la commission travaux. Réfléchir à la gestion de la propriété partagée qui va être complexe. Rester propriétaire et louer le chapiteau avec mise à disposition d'un agent gratuitement.

Vérifier que les assurances des associations qui louent soient bien couvertes pour les dégradations.

D. Ralière : ou en est-on pour la location des Saules

Le locataire doit donner son préavis au 1er août.

Il n'a pas payé les loyers comme il s'y était engagé. Un avocat a été saisi.

Groupama a indemnisé le cout de l'huissier, et de l'avocat pour partie.

C. Babot : les frais sont pris en charge par la trésorerie, ils missionnent eux-mêmes l'huissier et l'avocat.

D. Gasc : c'est la trésorerie de la commune qui paie le remboursement de l'emprunt.

T. Chebelin : il faut se poser la question de la vente de la maison.